REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 2225

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opérations de fauchage, à route de Labouaye, de Grande-Ravine/pont pavé à route de Bernard,

Du mercredi 11 au lundi 16 décembre 2019 (06 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 :

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 :

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-24 ;

Vu le Code de l'Environnement :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande en date du 03 décembre 2019, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour des interventions de fauchage mécanique aux abords des routes, à route de Labouaye, de Pont Pavé-Grande-Ravine à route de Bernard, du 11 au 16 décembre 2019 :

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°CA00000115638 délivrée par WAB assurances, valable jusqu'au 04/09/2020 ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionné par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des opérations ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - La circulation sera réglementée à route de Labouaye, de Grande-Ravine /pont pavé à route de Bernard, du mercredi 11 au lundi 16 décembre 2019 <u>08h30 à 15h</u> selon l'itinéraire suivant :

- Route de Labouaye (de l'intersection de la RN4 à l'intersection de la D103)
- Grande-Ravine/pont pavé Port-Blanc Bois-De-Rose Beaumanoir Bernard

La circulation sera alternée manuellement.

<u>Article 2</u> - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

<u>Article 3</u> - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par l'opération de fauchage.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

<u>Article 4</u> - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des opérations.

<u>Article 5</u> - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissements routiers.

<u>Article 6</u> - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 7</u> - Le présent arrêté est notifié Monsieur Bertrand VIVIES représentant de l'entreprise Embellissements routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosjer, le 0 5 DEC. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPO